

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2017

Conseil Municipal du 9 mai 2017

Le Conseil municipal s'est réuni à 20h30 sous la présidence de Madame TROQUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 Date de la convocation : 27 avril 2017

Présents: Mmes TROQUET, ROUX, BONHOMME, BALLESTER, MOMPLOT, VARACHE, Mrs

GARY, FOURNIER, GAUDET, ROURE, SENEZE

Absents excusés : Mr CAILLEY donne pouvoir à Mme ROUX

Mr CHAMPION donne pouvoir à Mme TROQUET

Mr VICTORI

Secrétaire de séance : Mme ROUX

I) PLAN LOCAL D'URBANISME

Présentation du diagnostic et débat sur les orientations du Plan d'Aménagement de Développement Durable (PADD)

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme le 26 février 2013.

L'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Selon l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la Commune.

Conformément à l'article L153-612 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Madame le Maire et le Cabinet DESCOEUR, bureau d'étude, exposent alors les grandes orientations du PADD qui sont mises à débat au sein de l'Assemblée :

- orientation n°1
- « Maîtriser l'évolution démographique pour préserver l'identité villageoise »
- Orientation n°2
- « Renforcer les services et les équipements »
- Orientation n°3
- « Préserver l'environnement, le paysage et le patrimoine bâti »

Ces orientations sont développées dans un document consultable en Mairie.

A l'issue de ce débat, il ressort que les grandes lignes du PADD correspondent bien aux choix politiques des élus de la Commune, même si certains regrettent les contraintes législatives et réglementaires imposées par le Schéma de Cohérence et d'Objectif Territorial (SCoT) au regard de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain.

Le Conseil municipal, après clôture des débats, considérant que conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, l'assemblée a débattu des orientations du PADD :

prend acte des échanges lors du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

II) EQUIPEMENT NUMERIQUE DES ECOLES DU RPI

1) Constitution d'un groupement de commandes

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal les éléments suivants :

Dans le cadre d'un groupement de commandes, les collectivités des Martres-de-Veyre, Corent, Mirefleurs, Orcet, La Roche-Blanche, La Roche-Noire, Saint-Georges-sur-Allier, Saint-Maurice-es-Allier, La Sauvetat, Veyre-Monton souhaitent lancer une consultation en vue de la passation d'un marché global, ayant pour objet l'achat d'équipements numériques pour les écoles du RPI, les prestations de configuration et d'installation et la maintenance sur site. La liste des lots du marché est établie en fonction des besoins exprimés par chaque membre du groupement de commandes.

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement qui définit les modalités de fonctionnement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention de groupement de commandes entre les communes concernées,
- à élire, conformément à l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales, les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Après élection, sont membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, Madame Nicole ROUX, titulaire et Madame Marie BONHOMME, suppléante.

2) Convention de partenariat

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal les éléments suivants :

Il est proposé de monter une opération collaborative, en vue de réaliser un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) dont l'ambition est de mettre en œuvre un écosystème éducatif numérique territorial. Il s'appuiera sur le déploiement de solutions déjà éprouvées (comme le tableau numérique interactif), sur l'expérimentation de nouveaux outils (tactiles et mobiles), et le partage des retours d'expérience qu'en auront les différentes communes.

Des cofinancements de l'Union européenne doivent en effet être sollicités au titre des fonds FEDER/FSE, à hauteur de 60% du montant hors taxes des dépenses éligibles.

Pour ce faire, Madame le Maire souligne qu'il est nécessaire d'établir une convention de partenariat entre le bénéficiaire de la subvention FEDER/FSE, la commune des Martres-de-Veyre chef de file de l'opération collaborative et les partenaires de l'opération collaborative à savoir les communes de Corent, Mirefleurs, Orcet, La Roche-Blanche, La Roche-Noire, Saint-Georges-sur-Allier, Saint-Maurice-es-Allier, La Sauvetat et Veyre-Monton.

La présente convention, a pour objet de définir les conditions de réalisation de l'opération « acquisitions d'équipements numériques pour les écoles » avec installation et maintenance sur site. Cette convention détermine notamment les actions du chef de file de l'opération, la commune des Martres-de-Veyre, et des partenaires, le calendrier de réalisation, les modalités financières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire :

- à engager une opération collaborative, en vue de réaliser un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) dont l'ambition est de mettre en œuvre un écosystème éducatif numérique territorial,
- à signer la convention de partenariat entre le bénéficiaire de la subvention FEDER/FSE, la commune des Martres-de-Veyre, chef de file de l'opération collaborative, et les partenaires de l'opération collaborative à savoir les communes de Corent, Mirefleurs, Orcet, La Roche-Blanche, La Roche-Noire, Saint-Georges-sur-Allier, Saint-Maurice-es-Allier, La Sauvetat et Veyre-Monton.
- à approuver le plan de financement global de l'opération et ventilé pour chacun des partenaires.

III) <u>COMMISSION LOCALE DE L'AIRE DE VALORISATION DE</u> L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (CLAVAP)

Vu la délibération n°50/15 prise par le Conseil municipal le 1er décembre 2015, prescrivant la mise à l'étude de la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de définir la Commission Locale chargée d'assurer le suivi de la conception et de mettre en œuvre les règles d'application à l'AVAP, comme suit :

Représentants de la Collectivité Territoriale

- Bernadette TROQUET, Présidente
- Nicole ROUX
- Marie BONHOMME
- David GARY
- Bernard CAILLEY
- Joris CHAMPION
- Grégory ROURE

Personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel et environnemental

- Madame Diane DEBOAISNE, Architecte du CAUE du Puy-de-Dôme
- Monsieur Christophe GATHIER, Vice-Président du Conservatoire des Espaces Naturels du Puy-de-Dôme

Représentants de l'Etat

- Madame la Préfète ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
 - ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles (DRAC) ou son représentant.

Personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux

- Madame Cristina DOS SANTOS, membre du bureau de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme,
- Madame Nathalie DUCROS, Chambre de Commerce et d'Industrie.

IV) <u>SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU PUY-DE-DOME :</u> MODIFICATION DES STATUTS

Madame le Maire donne lecture du projet de modification des statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5, intégrant notamment la communauté urbaine de Clermont Auvergne Métropole au titre du mécanisme de représentation substitution prévu par la loi, des 21 communes qui la composent.
- d'acter la création de treize secteurs intercommunaux d'énergie au titre de la compétence obligatoire de distribution d'électricité,
- d'approuver le principe de représentation des collectivités membres au titre des compétences optionnelles et notamment l'éclairage public,
- d'approuver le mode de consultation des membres en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-5,
- de donner, dans ce cadre, mandat à Madame le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

V) QUESTIONS DIVERSES

Réunion de quartier

Une réunion de quartier Chemin des Fauconniers est prévue jeudi 18 mai à 19h afin d'échanger avec les riverains sur l'aménagement futur de ce chemin.

Personnel

Un contrat aidé a été signé le 1^{er} mai 2017 pour une durée d'un an à raison de 20h/semaine pour l'entretien des espaces verts et l'encadrement des élèves pendant les Temps d'Activités Périscolaires.

Un second contrat sera signé le 1^{er} juin 2017 pour une durée d'un an également à raison de 26h/semaine, pour l'entretien de la voirie et des bâtiments communaux.

La séance est levée à 23H55.